

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAU-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

22- Saint-Saturnin - TRISS - Aide à l'Immobilier d'Entreprise

DGA Développement - Développement économique et Innovation

Rapporteur(s) Mme Patricia CHARTON

Fabricant et éditeur de mobilier d'habitat haut de gamme, TRISS s'implante à Saint-Saturnin en 2017 dans un bâtiment de 854 m² où sont regroupés bureaux d'études, unité de production et showroom professionnel. La société loue par ailleurs 2 bâtiments de stockage, les locaux étant devenus trop petits face au développement de l'entreprise.

Afin de regrouper l'ensemble des activités sur un même site, d'éliminer des surcoûts de production, Michel Gross a décidé d'agrandir le bâtiment existant. Cet agrandissement permettra la création d'un quai de chargement / déchargement pour limiter les contraintes de manutention ainsi que la création d'un studio photo pour offrir une plus grande autonomie et réactivité.

TRISS, petite entreprise (10 salariés, capital social 46 000 €), a sollicité l'aide de Le Mans Métropole, compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511 du code général des collectivités territoriales. Le projet immobilier porté par la SCI ST-SAT est éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Le Mans Métropole (SCI détenue à 99 % par Michel Gross).

Le coût global du projet immobilier pour l'extension du bâtiment s'élève à 591 302 € HT.

Conformément au règlement d'intervention de Le Mans Métropole adopté lors du conseil communautaire du 12 avril 2018, la Commission « développement économique et commercial, innovation et attractivité », réunie le 19 novembre 2021, a examiné cette demande d'aide et a émis un avis favorable à l'accompagnement de cette société.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 88 695 € en Equivalent Subvention Brut (ESB), soit 15 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 591 302 € HT. L'aide prendra la forme d'une subvention pour un montant maximal de 53 217 € et d'un prêt à taux zéro de 221 738 €. L'équivalent subvention brut de cette aide représente l'aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Je vous remercie mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- accorder une aide de 88 695 € en équivalent subvention brut (ESB), soit 53 217 € de subvention et 221 738 € de prêt au bénéfice de la SCI ST-SAT, porteuse du projet immobilier permettant de renforcer l'activité de la société TRISS, à Saint-Saturnin.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir définissant les modalités d'attribution de cette aide, ainsi que tout document se rapportant à cette question, sur la base de l'échéancier suivant :

La part subvention sera versée en deux fois :

- 50 % soit 26 608.50 € à la signature de la convention de subventionnement et sur justificatif du démarrage des travaux.
- 50 % soit 26 608.50 € sur justificatif de la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans le cadre de la convention à intervenir. Le solde de la subvention pourra être ajusté si besoin à la baisse (et non pas à la hausse) en fonction des investissements réels réalisés et justifiés.

La part prêt à taux zéro sera versée en une fois après signature de la convention et transmission d'un justificatif du démarrage des travaux.

Le remboursement du prêt interviendra par tiers, sur une durée de 3 ans, avec un différé d'un an après la signature de la convention.

- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires et d'encaisser les recettes correspondant au remboursement du prêt selon les modalités définies ci-dessus.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ



N° d'identification : lmc1DEL224294H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022